



**U.S. Department of Justice**  
Civil Division  
Office of Foreign Litigation

---

In the matter of Georges Ibrahim Abdallah  
Washington, DC  
December 16, 2024

Statement of the United States of America

The United States of America provides this statement to the Court for purposes of highlighting some of the specific harm that would be suffered if Georges Ibrahim Abdallah, who was convicted of complicity in the murder and attempted murder of several diplomats and consular officials representing the United States and Israel in France, were to be granted a request for early release from prison. The United State continues vigorously to oppose the conditional release of Mr. Abdallah, as expressed in the previous statement of the United States, dated March 9, 2007, and submits this statement as a supplement to the previous statement, the observations of the United States that were filed separately, and the record of this case as a whole.

First, as the International Law Commission has recognized, “violent attacks against diplomatic agents and other persons entitled to special protection under international law not only gravely disrupt the very mechanism designed to effectuate international co-operation for the safeguarding of peace, the strengthening of international security and the promotion of the general welfare of nations but also prevent the carrying out and fulfilment of the purposes and principles of the Charter of the United Nations.”<sup>1</sup> The prevention of such disruption is in the interests of all States. Lt. Col. Charles Robert Ray<sup>2</sup> and Mr. Robert Homme were diplomatic and consular personnel entitled to special protection under international law, who were violently attacked due to their status as representatives of the U.S. Government, so the danger perceived by the United States if Mr. Abdallah is released from imprisonment is particularly acute. The United States has a manifest interest – independent from the interest of the individual victims and surviving family members – in protecting its diplomatic and consular representatives, who have been shielded from attack by Mr. Abdallah so long as he has been safely held in penal detention and supervision. If he is released, particularly with the specific intent of re-joining his terrorist-affiliated family, free to continue his long-standing violent aims without effective supervision by the French courts, the protection currently afforded by the continuation of his life sentence will be eliminated, and all U.S. diplomats and consular officials will be at a heightened risk.

Additionally, the U.S. Department of State, the agency within the U.S. Government responsible for foreign affairs, regularly provides guidance to U.S. citizens concerning foreign travel in the form of travel advisories. The United States notes that the most recent travel advisory concerning Lebanon, issued by the U.S. Department of State in September 2024,<sup>3</sup> advises that

---

<sup>1</sup> Draft articles on the prevention and punishment of crimes against diplomatic agents and other internationally protected persons with commentaries, 1972, at paragraph 67, available at: [chrome-extension://efaidnbmninnibpcjpcglclefindmkaj/https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9\\_4\\_1972.pdf](chrome-extension://efaidnbmninnibpcjpcglclefindmkaj/https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9_4_1972.pdf).

<sup>2</sup> Posthumously promoted to the rank of colonel.

<sup>3</sup> Lebanon Travel Advisory, September 28, 2024, Available at: <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories/lebanon-travel-advisory.html>

travelers “do not travel” to Lebanon, due to terrorism, civil unrest, kidnapping, and the risk of armed conflict, and that some areas, especially near the borders, have increased risk. In particular, the U.S. Department of State advises travelers not to go to the Lebanon-Syria border, and to depart if already there. According to the travel advisory, this area has seen clashes between Lebanese security forces and Syrian-based violent extremist groups. The United States notes that Mr. Abdallah’s hometown of Qobayyat, also referred to as Kobayat, to which he has proposed moving if released from imprisonment, is located on the Lebanon-Syria border. As widely reported, Mr. Abdallah declared at his trial in 1987, “I am a fighter, not a criminal.” He has never disavowed that posture. Given Mr. Abdallah’s documented refusal to renounce his resistance to any “occupation” of Lebanon, and his long-standing (but clearly erroneous) position that he was and is at war and therefore violence against the innocent victims in this case was and is justified, and given the recent fighting between Hizballah and Israel in southern Lebanon, the United States of America submits that sending Mr. Abdallah to Lebanon, and specifically to his hometown, would be a destabilizing influence in an already volatile region and would give rise to a severe risk of public disorder. Mr. Abdallah’s early release and banishment from French territory to Lebanon is therefore not in the best interests of the United States, France, or Lebanon.

Dans l'affaire Georges Ibrahim Abdallah  
Washington, DC  
16 décembre 2024

### Déclaration des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique produisent cette déclaration à la Cour afin de souligner certains des préjudices spécifiques qui seraient subis si Georges Ibrahim Abdallah, qui a été reconnu coupable de complicité dans le meurtre et la tentative de meurtre de plusieurs diplomates et fonctionnaires consulaires représentant les États-Unis et Israël en France, se voyait accorder une demande de libération anticipée. Les États-Unis continuent de s'opposer vigoureusement à la libération conditionnelle de Monsieur Abdallah, comme ils l'ont indiqué dans leur précédente déclaration, datée du 9 mars 2007, et produisent la présente déclaration en complément de la précédente déclaration, des observations écrites des États-Unis qui ont été déposées séparément, et du dossier de cette affaire dans son ensemble.

Tout d'abord, comme l'a reconnu la Commission du droit international, "les attaques violentes contre des agents diplomatiques et d'autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international non seulement perturbent gravement le mécanisme même conçu pour réaliser la coopération internationale en vue de sauvegarder la paix, de renforcer la sécurité internationale et de promouvoir le bien-être général des nations, mais encore empêchent la réalisation et l'accomplissement des buts et des principes de la Charte des Nations Unies".<sup>1</sup> La prévention de telles perturbations est dans l'intérêt de tous les États. Le lieutenant-colonel Charles Robert Ray<sup>2</sup> et M. Robert Homme étaient des membres du personnel diplomatique et consulaire ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international, qui ont été violemment attaqués en raison de leur statut de représentants du gouvernement américain, de sorte que le danger perçu par les États-Unis si M. Abdallah est libéré est particulièrement grave. Les États-Unis ont un intérêt manifeste - indépendant de l'intérêt des victimes individuelles et des membres survivants de leur famille - à protéger leurs représentants diplomatiques et consulaires, qui ont été protégés des attaques de M. Abdallah tant qu'il est resté détenu et surveillé dans des conditions sûres. S'il est libéré, en particulier avec l'intention spécifique de rejoindre sa famille affiliée au terrorisme, libre de reprendre ses anciens desseins violents sans surveillance effective par les juridictions françaises, la protection actuellement offerte par la poursuite de l'exécution de sa peine de réclusion criminelle à perpétuité sera anéantie, et tous les diplomates et fonctionnaires consulaires américains seront exposés à un danger accru.

En outre, le Département d'État américain, l'agence du gouvernement américain chargée des Affaires étrangères, fournit régulièrement des conseils aux citoyens américains concernant les voyages à l'étranger sous la forme d'avis de voyage. Les États-Unis notent que l'avis de voyage le plus récent concernant le Liban, émis par le Département d'État américain en septembre 2024, conseille aux voyageurs de "ne pas se rendre au Liban"<sup>3</sup>, déconseille aux voyageurs de se rendre au Liban en raison du terrorisme, des troubles civils, des enlèvements et du risque de conflit armé, et que certaines zones, en particulier près des frontières, présentent un risque accru.

---

<sup>1</sup> Projet d'articles sur la prévention et la répression des infractions contre les agents diplomatiques et les autres personnes jouissant d'une protection internationale avec commentaires, 1972, paragraphe 67, disponible à l'adresse suivante : [chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9\\_4\\_1972.pdf](chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9_4_1972.pdf).

<sup>2</sup> Promu au grade de colonel à titre posthume.

<sup>3</sup> Conseils aux voyageurs pour le Liban, 28 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories/lebanon-travel-advisory>.



En particulier, le département d'État américain recommande aux voyageurs de ne pas se rendre à la frontière libano-syrienne et de quitter le pays s'ils s'y trouvent déjà. Selon l'avis aux voyageurs, cette région a été le théâtre d'affrontements entre les forces de sécurité libanaises et les groupes extrémistes violents basés en Syrie. Les États-Unis notent que la ville natale de M. Abdallah, Qobayyat, également appelée Kobayat, où il a proposé de s'installer s'il était libéré, est située à la frontière entre le Liban et la Syrie. Comme cela a été largement rapporté, M. Abdallah a déclaré lors de son procès en 1987 : "Je suis un combattant, pas un criminel". Il n'a jamais désavoué ce positionnement. Compte tenu du refus avéré de M. Abdallah de renoncer à sa résistance à toute "occupation" du Liban, et de sa position de longue date (mais clairement erronée) selon laquelle il était et est toujours en guerre et que la violence contre les victimes innocentes dans cette affaire était et est donc justifiée, et compte tenu des récents combats entre le Hezbollah et Israël dans le sud du Liban, les États-Unis d'Amérique estiment que l'envoi de M. Abdallah au Liban, et plus particulièrement dans sa ville natale, constituerait une force déstabilisatrice dans une région déjà instable et entraînerait un risque grave de troubles à l'ordre public. La libération anticipée de M. Abdallah et son bannissement du territoire français vers le Liban n'est donc pas dans l'intérêt des États-Unis, de la France ou du Liban.

## **Déclaration du gouvernement des Etats-Unis**

DEPARTMENT OF STATE  
WASHINGTON

March 9, 2007

The United States Government would like to express its strong opposition to the possibility that Georges Ibrahim Abdallah could be conditionally released as a result of upcoming proceedings before the Tribunal de Grande Instance de Paris.

The United States Government was and remains extremely grateful that Mr. Abdallah was brought to justice, and recognizes the successful opposition to his previous requests for conditional release. We firmly believe that the sentence of life imprisonment imposed upon Mr. Abdallah was fully appropriate in light of the gravity and heinous nature of the terrorist acts of which he was convicted, the continuing threat he poses, and the need to deter others from committing such acts.

The potential conditional release of Mr. Abdullah, after serving 22 years of his life imprisonment sentence, is particularly disturbing in light of the abhorrent crimes he committed. The international community has universally expressed grave concern over the purposeful targeting of diplomats and other protected persons and has criminalized such activity in the Convention on the Prevention and Punishment of Crimes Against Internationally Protected Persons, including Diplomatic Agents, done at New York on December 14, 1973. The early release of a terrorist convicted of murdering two diplomats and the attempted murder of a consular official would not be consistent with the international community's strong interest in ensuring appropriate punishment for such crimes and would significantly weaken the deterrent effect.

Mr. Abdullah's apparent lack of remorse, as demonstrated by statements we understand he made when previously seeking release, further militates against the propriety of his conditional release. This

lack of remorse is particularly disturbing in light of the immense and irreparable loss to the victims, their families and the U.S. Embassy community. The lack of remorse also suggests that he has not been rehabilitated and will pose a terrorist threat upon release.

The U.S. is especially concerned about the continuing threat posed by Mr. Abdallah, particularly because we understand that were he to be released, he will most likely be expelled to Lebanon, or choose to go there of his own volition. As a result, it will clearly not be possible to ensure that he does not engage in future terrorist acts or other criminal activities and that he pays restitution to the families of the victims. A lack of demonstrated genuine remorse on Abdallah's part leads us to believe he may seek revenge against France and the U.S., or that he may once again use terrorist acts in an attempt to achieve his goals. Once expelled from France, authorities will not be able to enforce any subsequent revocation of his conditional release.

In addition, we are also concerned that, upon his release, and departure from France, Abdallah would rejoin other terrorists. According to testimony given at the 1987 trial by French diplomat Gilles Sidney Peyroles, Abdullah's two brothers, Maurice and Robert, kidnapped Peyroles in Tripoli and demanded George Ibrahim Abdullah's release from the French government. Another brother, Joseph Abdallah, is also well known to publicly support his brother's acts of terrorism. If Abdallah intends to return to his family, he will essentially be joining a network of persons already committed to using terrorism as a political tool.

The political and security context in Lebanon is not unimportant. Mr. Abdallah was a major figure in a terrorist organization that supported Syria's efforts in Lebanon through the use of political assassinations against European and U.S. officials. With the recent assassinations of Pierre Gemayel and others who believed in a Lebanon free from Syrian domination, there is credible reason to believe that an unremorseful Abdallah would once again engage in terrorist activities to support his cause.

For all of these reasons, the United States Government is strongly opposed to the release of Mr. Abdullah.

We thank the court for allowing our observations to be considered.



## Traduction de la déclaration du gouvernement des Etats-Unis

Le 9 mars 2007

Le gouvernement des Etats-Unis exprime sa ferme opposition quant à l'éventualité d'une mise en liberté conditionnelle de Georges Ibrahim Abdallah pouvant résulter de la procédure à venir devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le gouvernement des Etats-Unis a été et demeure extrêmement reconnaissant de la traduction de Monsieur Abdallah devant la justice, et des refus opposés dans le passé à ses demandes de mise en liberté conditionnelle. Nous croyons fermement que la condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité infligée à Monsieur Abdallah était pleinement juste si l'on tient compte de la gravité et de la nature haineuse des actes terroristes pour lesquels il a été condamné et de la nécessité de dissuader d'autres personnes de commettre de tels actes.

L'éventualité d'une mise en liberté conditionnelle de Monsieur Abdallah après avoir purgé 22 ans de peine de réclusion criminelle à perpétuité est particulièrement préoccupante au vu des crimes odieux qu'il a commis. La communauté internationale a unanimement exprimé sa grande inquiétude quant à la cible délibérée que constituent les diplomates et d'autres personnes protégées et elle a criminalisé de telles activités dans la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, signées à New York le 14 décembre 1973. La remise en liberté prématurée d'un homme condamné pour le meurtre de deux diplomates et la tentative de meurtre d'un Consul général ne serait pas compatible avec le profond intérêt marqué par la communauté internationale à garantir une sanction juste pour de tels crimes et cela affaiblirait de manière significative le pouvoir de dissuasion découlant de la peine originelle de réclusion à perpétuité.

L'absence de remords manifeste témoignée par Monsieur Abdallah à travers ses déclarations faites lors de ses dernières demandes de mise en liberté conditionnelle, ne justifie pas une remise en liberté conditionnelle. Cette absence de remords est particulièrement dérangeante au vu de l'immense et irréparable perte subie par les victimes et leurs familles, ainsi que par le personnel de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. L'absence de remords semble également

indiquer qu'il est très loin d'être réinséré et qu'il pourrait à nouveau représenter une menace terroriste une fois remise en liberté.

Les Etats-Unis sont particulièrement inquiets de la menace permanente posée par Monsieur Abdallah. En effet, s'il devait être relâché, il serait vraisemblablement expulsé au Liban ou il pourrait faire le choix d'y aller de son propre gré. Il apparaît alors difficile de garantir qu'il ne puisse se lancer dans une nouvelle entreprise terroriste et qu'il paie les dommages et intérêts aux familles des victimes. L'absence de remords sincère de la part d'Abdallah nous laisse penser qu'il puisse vouloir se venger de la France et des Etats-Unis, ou qu'il commette une nouvelle fois des actes terroristes en vue d'atteindre ses objectifs. Une fois expulsé de France, les autorités ne seraient alors plus capables de faire respecter les conditions de sa liberté conditionnelle.

En plus de sa libération et de son départ de France, nous redoutons qu'Abdallah rejoigne d'autres terroristes. A travers la déposition faite au cours du procès de 1987 par le diplomate français, Gilles Sidney Peyroles, les deux frères d'Abdallah, Maurice et Robert, ont kidnappé Peyroles à Tripoli et ont exigé la libération de Georges Ibrahim Abdallah au gouvernement français. Un autre frère, Joseph Abdallah est également connu pour soutenir publiquement les actes terroristes commis par son frère. Si Abdallah retournerait dans sa famille, il rejoindrait alors un réseau terroriste familial au passé criminel lourd.

Le contexte politique et sécuritaire du Liban et sécuritaire du Liban joue un rôle important. Monsieur Abdallah était un personnage clé d'une organisation terroriste basée au Liban et bénéficiant du soutien de la Syrie, désireuse de commettre des assassinats politiques contre des officiels européens et américains. Avec les assassinats récents de Pierre Gemayel et de bien d'autres figures politiques qui croyaient en un Liban libre et débarrassé de toute domination syrienne, il est tout à fait possible qu'un Abdallah sans remords s'engage une nouvelle fois dans des activités terroristes pour défendre sa cause.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement des Etats-Unis est fermement opposé à la liberté de Monsieur Abdallah.

Nous remercions le Tribunal de prendre en compte nos observations. »

[Traduit de l'anglais en français par les services de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris.]